

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant règlementant la circulation et le stationnement  
Avenue Georges Clémenceau

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Sogetrel domiciliée 143, avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (92130) et représentée par Mme Chaimaa DOUIK en date du 21 mai 2026.

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de raccordement fibre client au N° 13, Avenue Georges Clémenceau.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Sogetrel est autorisée à intervenir sur le domaine public 1 journée entre les 08 et 12 juin 2026 avenue Georges Clémenceau pour effectuer un raccordement fibre client.

**Article 2 :**

Le raccordement fibre client au droit du N° 13, Avenue Georges Clémenceau exécuté par l'entreprise Sogetrel, est soumis prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation sera alternée (alternat par piquets K10) au droit et le temps de l'intervention de l'entreprise.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur 50 m de part et d'autre de la zone en circulation alternée

**Article 5 :**

L'entreprise Sogetrel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

L'entreprise Sogetrel rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

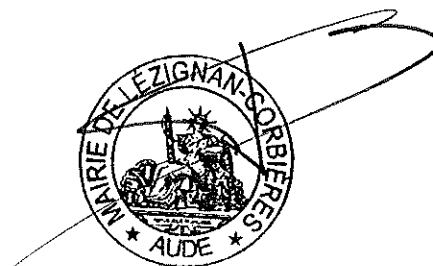
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sogetrel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 mai 2026

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**